



FÉDÉRATION DES MAISONS
D' H É B E R G E M E N T
POUR **F E M M E S**

Rapport sur les homicides intrafamiliaux dans un contexte de violence conjugale et familiale

État de la situation et recommandations spécifiques

Fédération des maisons d'hébergement pour femmes

Christine Drouin MSc Criminologie

Février 2014

Le présent document vise à faire connaître les recommandations de la *Fédération des maisons d'hébergement pour femmes* en matière de prévention des homicides intrafamiliaux. Celle-ci est au centre des préoccupations de la Fédération, puisque la violence conjugale constitue une variable majeure dans la compréhension des divers types d'homicides intrafamiliaux. D'ailleurs, en 2004, elle a réalisé, en partenariat avec le Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF), un guide d'intervention intitulé *Agir pour prévenir l'homicide de la conjointe* afin que les intervenantes en maison d'hébergement soient davantage outillées pour aider les femmes se retrouvant dans une situation à haut risque de létalité. Bien qu'ayant participé au comité d'expert sur les homicides intrafamiliaux du ministère de la Santé et des Services sociaux, les maisons membres de la Fédération trouvaient important d'émettre leur avis quant aux mesures à prendre pour prévenir les homicides intrafamiliaux. Ainsi, elles souhaitent mettre en exergue des recommandations en lien avec la violence conjugale.

Au Québec, les homicides intrafamiliaux représentent environ le tiers des homicides résolus. Ceci représente environ 30 homicides annuellement. Les homicides conjugaux constituent près de la moitié des homicides intrafamiliaux. On en dénombre entre 15 et 20 chaque année au Québec (Gouvernement du Québec, 2011). Viennent ensuite les filicides (les meurtres d'enfants commis par leur parent) qui représente 20 % des homicides intrafamiliaux. Finalement, on dénombre environ un familicide (meurtre de la conjointe et des enfants suivi ou non d'un suicide de la personne homicide) par année au Québec. Par ailleurs, la prévention des homicides intrafamiliaux contribue à la prévention de la violence conjugale.

En plus des victimes directes, l'homicide dans la famille fait également un grand nombre de victimes collatérales. En effet, tous les membres de la famille sont touchés par un tel événement, principalement les enfants qui en garderont des séquelles pour le reste de leur vie. Quoi de plus traumatisant pour un enfant que de voir sa mère assassinée, et encore plus lorsque c'est le père qui a commis l'homicide. De plus, ils verront leur vie chamboulée par une série d'événements, comme la perte de figures parentales, l'éloignement des membres de la famille du conjoint instigateur de l'homicide, des pertes de contacts personnels ou un déménagement dans une autre communauté. Pour les autres membres de la famille, cela peut engendrer un contexte de stigmatisation sociale et de honte, principalement pour la famille de l'agresseur ainsi que des pertes financières et matérielles. Enfin, les communautés locales sont aussi affectées par de tels événements.

Présentation de la Fédération

Dans une perspective féministe de lutte contre les violences faites aux femmes, la *Fédération des maisons d'hébergement pour femmes* regroupe, soutient et représente des maisons d'aide et d'hébergement dans un but de promotion et de défense des droits des femmes et de leurs enfants vivant de multiples problématiques sociales. Créée en 1987, la Fédération possède comme mandat : 1) de promouvoir la défense des droits et le développement de l'autonomie des femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales et leurs enfants; 2) d'offrir le soutien nécessaire aux maisons membres pour la réalisation de leurs mandats par la formation et l'information; 3) de représenter les maisons membres auprès des autorités politiques, les instances publiques, parapubliques et privées; et 4) de sensibiliser la population ainsi que les diverses instances sur les problématiques des violences vécues par les femmes et les enfants.

La Fédération représente trente-six maisons d'hébergement réparties dans onze régions administratives du Québec, qui accueillent 24h par jour et 365 jours par année des femmes violentées et leurs enfants vivant de multiples problématiques sociales.

Christine Drouin est professionnelle de recherche au CRI-VIFF (centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes). Elle a obtenu sa maîtrise en criminologie en 2001. Son mémoire portait sur le point de vue des acteurs pénaux et des victimes sur la gestion des situations de violence conjugale à haut risque de létalité.

Depuis, elle a participé au développement des divers outils portant sur la prévention de l'homicide conjugal offert aux maisons d'hébergement, Agir pour prévenir l'homicide de la conjointe, aux policiers et aux organismes d'aide aux conjoints ayant des comportements violents. Elle dispense également de la formation sur la prévention des homicides conjoints auprès des divers intervenants-es sociaux et policiers. Elle a aussi collaboré à divers projet de recherche portant sur la violence conjugale en lien avec les femmes âgées, la garde des enfants et le dépistage de la violence au sein du CRI-VIFF.

Les homicides intrafamiliaux en lien avec la violence conjugale

La recension des écrits concernant les homicides intrafamiliaux met l'accent sur certains éléments permettant de mieux cibler les situations comportant un tel risque et ainsi optimiser leur prévention. C'est le cas notamment de la violence conjugale qui se retrouve en filigrane dans plusieurs situations d'homicide intrafamiliaux, en particulier l'homicide conjugal et, dans une moindre mesure le filicide, familicide.

Homicide conjugal

La plupart des auteurs mettent en lien la violence conjugale et l'homicide conjugal. Certains auteurs montrent qu'elle était présente dans le couple dans près de 60% des situations où un homicide conjugal a été perpétré (Campbell et coll., 2009; Dobash, Dobash et Cavanagh, 2009; Dubé et Drouin, 2011). Plusieurs auteurs confirment que la présence de violence physique au sein d'une dynamique de violence conjugale accroît significativement le risque de mort (Aldridge et Browne, 2003; Block et Christakos, 1995; Campbell et coll., 2009; Drouin, 2001; Echeburua, Fernandez-Montalvo, de Corral et Lopez-Goni, 2009; McFarlane et coll., 1999; Stout, 1993). Ainsi, l'étude de Campbell (1992) a révélé que 18 des 28 femmes tuées par leur conjoint (64%) avaient été violentées physiquement durant l'année avant le meurtre. Dans 17 des 28 cas (61%), il y a eu également utilisation d'une force excessive au moment de l'homicide. Aussi, une autre étude rapporte que 67% des femmes victimes de meurtre et 71% de celles victimes de tentatives d'homicide avaient fait l'objet de violence physique au cours de l'année précédant l'incident (McFarlane et coll., 1999). Dans de telles situations, l'homicide d'une conjointe est souvent perçu comme le résultat d'une escalade de violence conjugale (Pratt et Deosaransingh, 1997). De plus, les antécédents d'agression sexuelle dans la relation de couple peuvent aussi être vus comme des indices augmentant le risque de létalité (Braaf, 2011; Campbell et Soeken, 1999; Echeburua et coll., 2009). Dobash, Dobash et Cavanagh (2009) remarquent toutefois que les antécédents des hommes qui ont commis un homicide conjugal concernent généralement des crimes contre la personne commis envers des femmes, et particulièrement envers des conjointes d'unions précédentes. Par ailleurs, les violences physique et sexuelle ne sont pas les seules formes de violence conjugale qui représentent un risque d'homicide conjugal. Certains hommes utiliseront divers comportements afin de contrôler la conjointe. La présence de comportements désobligeants et de mépris peuvent également représenter un risque d'homicide pour la conjointe (Echeburua et coll., 2009).

D'autres comportements de violence conjugale prennent une propension plus grande avec la séparation. C'est le cas du harcèlement criminel de la conjointe (McFarlane, Campbell et Watson, 2002) et des menaces de mort envers elle ou ses proches (Belfrage et Rying, 2004; McFarlane et coll., 1999; McFarlane et coll., 2002). La présence de harcèlement de la part du conjoint au moment de la relation de couple ou suite à la rupture est considérée comme un élément important de risque d'agression et de risque d'homicide à cause de la ténacité dont le conjoint fait preuve en exerçant ce type de comportement (Walker et Meloy, 1998). Les données recueillies par Walker et Meloy (1998) indiquent que 76% des victimes de meurtres conjugaux et 85% des victimes de tentatives de meurtre avaient été harcelées par leur conjoint durant l'année précédant le geste létal. Une autre étude de McFarlane et coll. (2002) a démontré que 69% des femmes victimes d'une tentative de meurtre avaient déclaré avoir été harcelées au moment des événements. Ces femmes avaient été suivies ou espionnées et avaient reçu des appels non désirés. De même, leur demeure ou des objets leur appartenant avaient été vandalisés et leur ex-conjoint avait tenté de communiquer avec elles par tous les moyens.

De plus, lorsque le harcèlement criminel est accompagné par diverses menaces, une augmentation du risque de passage à l'agression peut s'en suivre. Les menaces les plus alarmantes proférées envers la personne harcelée sont les suivantes : les menaces envers les enfants, celles perpétrées avec une arme (couteau ou autre), les menaces de mort proférées envers elle ou des membres de son entourage ainsi que les messages écrits envoyés ou déposés dans son environnement, par exemple à la maison, au travail ou dans la voiture (Belfrage et Rying, 2004; McFarlane et coll., 2002; Meloy, 1996).

Familicide

Ce crime est commis le plus souvent lors d'une séparation conjugale. L'étude sur la violence familiale de Statistique Canada (Hotton, 2001) montre que, dans plusieurs cas d'homicides conjugaux, lorsque le couple se sépare, les enfants sont les tierces victimes d'homicide les plus probables. Wilson, Daly et Daniele (1995) ont été parmi les premiers à étudier le familicide en essayant de comprendre plus en profondeur les motifs de ce type d'homicide intrafamilial. Ces auteurs ont étudié le familicide commis au Canada et en Angleterre entre 1974 et 1990. Étant presque uniquement commis par des hommes, l'homicide de la conjointe et des enfants est associé très souvent à un trouble d'adaptation à la séparation conjugale, réelle ou anticipée ou à une problématique de violence conjugale. Ce résultat concorde avec ceux obtenus par d'autres

études sur le familicide (Alder et Polk, 2001; Daly et Wilson, 1988; Resnick, 1970; Somander et Rammer, 1991; Wilczynski, 1993).

Harris-Johnson (2005) ont répertorié des antécédents de violence conjugale et de harcèlement envers la conjointe (menaces de mort envers la conjointe et les enfants et menaces de suicide) dans plusieurs cas de familicides.

Filicide

Certaines études suggèrent un lien étroit entre le filicide et la violence conjugale (Dubé, 2008; Websdale, 1999; Wilczynski, 1997). L'étude de Wilczynski (1997) révèle que dans 35% des dossiers de filicides analysés entre 1983 et 1984 en Angleterre il y avait de la violence conjugale. Dans son étude réalisée en Floride, Websdale (1999) rapporte que 53% des hommes ayant commis un filicide avait des antécédents de violence conjugale. Lors de son étude réalisée au Québec, Dubé (2008) a comparé les hommes ayant commis un filicide qui ont également exercé de la violence envers leur conjointe de ceux qui n'avaient pas exercé de violence conjugale. Sur une cohorte de 64 hommes filicides (perpétrés entre 1986 et 1999), 37 hommes avaient des antécédents connus de violence conjugale et 27 hommes n'en avaient pas. Il ressort de cette comparaison deux profils d'hommes qui commettent le filicide : 1) ceux qui dans le cadre de l'exercice de la violence conjugale, passent à l'acte par mesure de représailles envers leur conjointe et 2) ceux qui n'ont pas d'antécédents de violence conjugale et qui agissent soit par mauvais traitement envers l'enfant ou par «altruisme». Par ailleurs, plus de 60% des filicides commis par des hommes ayant des antécédents de violence conjugale ont été perpétrés dans un contexte d'une séparation, alors que l'homme n'acceptait pas que la conjointe mette fin à la relation. On note aussi que plus d'hommes ont exercé de la violence et des menaces de mort envers leur conjointe avant de commettre le filicide.

En sommes, comme le montrent les écrits recensés ci-haut, la violence conjugale est centrale à la prévention des homicides intrafamiliaux. En effet, plusieurs comportements violents, dont le harcèlement, les menaces de mort, tous les types de voies de fait, les agressions sexuelles, exercés dans un contexte conjugal sont clairement identifiés par les différents auteurs comme des indices de dangerosité élevée. Ainsi, les actions posées afin de venir en aide aux femmes subissant de la violence conjugale contribueront à la prévention des homicides intrafamiliaux.

Agir pour prévenir l'homicide de la conjointe

Les homicides intrafamiliaux sont une problématique qui préoccupe la Fédération depuis plusieurs années. En effet, elle s'est joint au Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF) en 2002 pour développer des outils d'évaluation et d'intervention afin de prévenir les homicides conjugaux. Cette initiative avait pour but de répondre à la demande des intervenantes œuvrant au sein des maisons d'hébergement membres de la Fédération. Ce guide d'intervention comporte deux sections, on retrouve une recension des écrits portant sur le problème des homicides conjugaux. La seconde partie du guide est consacrée à l'intervention. Il présente des outils de détection et d'intervention pouvant soutenir les intervenantes en maison d'hébergement dans leur pratique lors de situations à haut risque de létalité. Des éléments sur le contexte dans lequel l'intervention s'effectue sont aussi documentés dans cette partie du guide (stress vicariant, par exemple). Bien que conçu à l'intention des travailleuses en maison d'hébergement, le guide peut être utile à tout professionnel intervenant auprès de femmes se trouvant dans une situation qui permet de croire que sa vie est menacée par son conjoint.

Le guide d'intervention élaboré en 2004 avec la Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec a eu de nombreuses retombées sociales et politiques. Tout d'abord, grâce à une large diffusion par le Réseau canadien des maisons d'hébergement pour femmes (regroupant 350 maisons dans toutes les provinces et territoires) il a permis une amélioration des conditions de sécurité de nombreuses femmes et de leurs enfants victimes de violence conjugale et intrafamiliale (voir au www.contrevff.ca). Il est aussi reconnu et disponible sur le site d'ONU femmes dans la rubrique « shelters/abri » à titre de référence internationale en tant que pratique prometteuse (voir au www.endvawnow.org). Enfin, il est utilisé par les réseaux et maisons d'hébergement membres du Global Network of Women's Shelters regroupant des membres sur tous les continents (voir au www.gnws.org). Afin de maintenir le caractère novateur et la pertinence de l'outil à l'échelle nationale et internationale, il appert nécessaire de le réactualiser à la lumière des nouvelles connaissances et de l'expertise québécoise sur la question.

Recommandations

Les maisons membres de la Fédération jouant un rôle crucial dans les actions menant à la prévention des homicides intrafamiliaux, celles-ci ont fait ressortir des recommandations à cet égard. Les recommandations, présentées en fonction des axes intervention des engagements du plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale ainsi que les conditions essentielles à la réussite des actions, touchent principalement l'identification des situations à haut risque de létalité, la concertation, ainsi que l'avancement des connaissances.

Axe dépistage et identification précoce

Mesure 29

1- Tout d'abord, comme la violence conjugale constitue un des éléments de risque les plus importants en matière de prévention des homicides intrafamiliaux, la Fédération appuie la mise en œuvre de la mesure 29 du plan d'action, à savoir : *Favoriser le développement des compétences des intervenantes et des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux à l'identification précoce de la violence conjugale, et ce, en tenant compte des stratégies et conditions de réussite en cette matière.* En plus d'assurer la sécurité des femmes et des enfants, l'identification de la violence conjugale au sein d'un couple constitue ainsi un premier pas vers la prévention des homicides intrafamiliaux.

Mesure 30

2- Il s'avère essentiel que les intervenants-es susceptibles d'intervenir auprès de gens qui vivent une situation de violence conjugale. Toutefois, la Fédération considère qu'à l'instar de la mesure 30, tous les outils portant sur la problématique des homicides intrafamiliaux devraient être recensés et diffusés. Le fait d'axer seulement sur les outils en lien avec les conjoints ayant des comportements violents semble réducteur pour en arriver à prévenir la commission d'homicides intrafamiliaux. Ainsi il s'avère essentiel que:

- a. Les intervenants-es susceptibles d'intervenir auprès des femmes violentées soient formés-es à la problématique des homicides conjugaux, tant les intervenants-es sociaux que judiciaires. En ce sens, l'outil *Agir pour prévenir l'homicide de la conjointe*, développé par des chercheurs-es du CRI-VIFF (Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes) en partenariat avec la Fédération, devient un document de référence, d'autant plus qu'il est le seul outil du genre existant au Québec.

- b. Les intervenants-es susceptibles d'intervenir auprès des hommes ayant des comportements violents soient formés-es à la problématiques des homicides conjugaux, tant les intervenants-es sociaux que judiciaires et correctionnels. En ce sens, l'outil *Intervenir auprès des hommes pour prévenir un homicide conjugal* (Drouin, Lindsay, Dubé, Trépanier et Blanchette, 2012), réalisé par des chercheurs-es d CRI-VIFF en partenariat avec l'association à cœur d'homme –Réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence devient un document de référence, d'autant plus qu'il est le seul outil du genre existant au Québec.
- c. Les corps policiers étant des partenaires incontournables des maisons membres de la Fédération quant à la protection des femmes, il s'avère essentiel qu'ils soient outillés et formés pour identifier les situations de violence conjugale à risque d'homicide. À cet effet, la promotion de l'outil *Prévenir l'homicide de la conjointe – Aide-mémoire* (Drouin, Dubé et Lindsay, 2009). Cette recommandation abonde dans le sens de la mesure 65 de dernier plan d'action en matière de violence conjugale. (En lien avec l'axe 4 du plan d'action soit l'Intervention policière, judiciaire et correctionnelle-mesure 65).
- d. Comme la séparation est souvent l'élément déclencheur des intentions homicides du conjoint, le contexte de médiation devient ainsi un moment clé dans l'évaluation du risque d'homicide. Il est donc important de former les médiateurs à la problématique de la violence conjugale ainsi que des risques d'homicides intrafamiliaux. Toutefois, lorsqu'une situation de violence conjugale, et encore plus lorsqu'il y a un risque d'homicide identifié, la médiation familiale doit cesser. D'abord, le déséquilibre de pouvoir observé dans une relation où il y a de la violence conjugale rend la médiation entre les conjoints impossible. Ensuite, dans une situation où un risque d'homicide est d'identifié, le processus de médiation familiale pourra compromettre la sécurité de la femme et des enfants. (En lien avec l'axe 4 du plan d'action soit l'Intervention policière, judiciaire et correctionnelle-mesure 58 et 59). Dans ces cas de violences, le médiateur se doit de référer aux services spécialisées en violences (maisons d'hébergement, services pour conjoints ayant des comportements violents).

Axe Intervention psychosociale

Mesure 39

- 3- Toujours en lien avec une prévention plus large des homicides intrafamiliaux par l'intervention en matière de violence conjugale, la Fédération appuie la mesure 39 du plan d'action qui vise à *Soutenir financièrement les organismes communautaires qui travaillent auprès des victimes de violence conjugale.*

Axe Intervention policière, judiciaire et correctionnelle

Mesure 50

- 4- Pour les membres de la Fédération, un moyen nécessaire pour favoriser l'avancement des connaissances en matière de prévention des homicides intrafamiliaux est la mise en place d'un comité permanent d'étude des homicides intrafamiliaux comme il existe en Ontario, en Colombie-Britannique et au Nouveau-Brunswick. Ce comité, formé d'experts provenant de divers milieux (bureau du coroner, recherche, organismes spécialisés en violence conjugale, policier, organismes du réseau), pourraient se réunir annuellement pour faire l'analyse du contexte de chacun des homicides intrafamiliaux qui se sont produits au Québec. Ainsi, les membres du comité pourraient faire ressortir les éléments importants pour la prévention des homicides intrafamiliaux. Donc, la Fédération recommande la création d'un comité formé afin de procéder à l'examen des homicides conjugaux comme le propose la mesure 50 du plan d'action. Toutefois, il paraît essentiel qu'un tel comité ne soit pas formé exclusivement de policiers.

Registre des armes à feu

- 5- La présence d'une arme à feu dans une maison augmente de 2,6% le risque qu'un homicide conjugal soit commis. Considérant que le registre des armes à feu est un outil essentiel pour le travail policier lors de la saisie des armes à feu, la Fédération appuie fortement l'effort du Gouvernement québécois pour rapatrier les données du registre canadien des armes à feu. La Fédération est également favorable à l'implantation d'un tel registre pour le Québec.

Conditions essentielles à la réussite des actions

Concertation intersectorielle

Mesure 84

- 6- La prévention des homicides intrafamiliaux requière la concertation de tous les partenaires investis dans une situation à haut risque d'homicide. C'est d'ailleurs en ce sens qu'allaient les recommandations du coroner Bérubé lors de son enquête sur le cas Lirette-Gaumont. Ces recommandations ont mené au projet de loi 180 qui modifie le code des professions, permettant ainsi de lever la confidentialité dans les cas de danger imminent pour la sécurité des personnes. La concertation est d'ailleurs considérée par le Gouvernement québécois comme une condition essentielle à la réussite des actions en matière de violence conjugale.
- 7- Afin d'assurer la protection des femmes et des enfants qui se trouvent dans une situation de violence conjugale à haut risque de létalité, la référence à des services spécialisés tels les maisons d'hébergement devient fondamentale. En effet, en plus d'assurer un mandat de protection des victimes, les maisons membres de la Fédération ont développé une expertise entre autres, dans la gestion des situations à risque d'homicide.
- 8- Afin d'améliorer la concertation avec ses partenaires, les maisons membres de la Fédération souhaitent partager leur expertise en matière d'identification et de prévention des homicides intrafamiliaux. La reconnaissance de l'expertise des maisons d'hébergement ne pourra qu'améliorer les services offerts aux femmes qui sont à risque d'être victimes d'un homicide et ainsi leurs assurera (ainsi qu'à leurs enfants) une meilleure sécurité à l'extérieur des ressources d'hébergement.

Avancement des connaissances

Mesure 86 et 87

- 9- Les membres de la Fédération soutiennent aussi les mesures 86 et 87 du plan d'action visant l'amélioration des connaissances par le soutien à la recherche. Peu de recherches sont effectuées sur la problématique des homicides intrafamiliaux, ce qui laisse encore plusieurs champs à explorer en lien avec la problématique. Notamment en ce qui a trait aux différences entre les types d'homicides intrafamiliaux, aux liens entre les différents éléments de risque ainsi aux motivations entraînant la commission de tels actes. Aussi, il s'avère essentiel de transmettre les nouvelles connaissances aux intervenants-es psychosociaux, policiers, judiciaires et correctionnelles par le développement d'outils d'évaluation et

d'intervention pour la prévention des homicides intrafamiliaux. La Fédération a observé un besoin criant d'outil afin d'identifier et d'intervenir auprès des familles à risque qu'un filicide ou un familicide soit perpétré.

En conclusion, dans la foulée des travaux du comité d'experts MSSS ayant analysé la problématique des homicides intrafamiliaux au Québec, la Fédération demande à ce que ses recommandations soient prises en compte par les ministères concernés.

L'actualisation de ces recommandations, basées de plus, sur de solides études en la matière, se doivent d'être prioritaires afin d'assurer de fait la prévention de ces homicides, par l'intervention ciblée auprès des conjoints ayant des comportements violents et la mise en place de mesures efficaces de sécurité pour les victimes femmes et enfants.

Références

- Alder, C. et Polk, K. (2001). *Child Victims of Homicide*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Aldrige, M. L. & Browne, K. D. (2003). Perpetrators of spousal homicide, A review. *Trauma, Violence and Abuse*, 4(3), 265-276.
- Belfrage, H. & Rying, M. (2004). Characteristics of spousal homicide perpetrators: a study of all cases of spousal homicide in Swenden 1990-1999. *Criminal Behaviour and Mental Health*, 14, 121-133.
- Block, C. et Christakos, A. (1995). Intimate partner homicide in Chicago over 29 years, *Crime & Delinquency*, 41(4), 496-526.
- Boisvert, R. (1996). Éléments d'explication sociale de l'uxuricide, *Criminologie*, 29(2), 73-87.
- Braaf, R. (2011). *Preventing domestic violence death- is sexual assault a risk factor?* Research & Practice Brief. Sydney : Australian Domestic & Family Violence Clearinghouse.
- Bureau du coroner en chef de la province de l'Ontario (2008). Sixième rapport annuel du Comité d'examen des décès du à la violence familial, Ontario: Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels.
- Bureau du coroner en chef de la province de l'Ontario (2010). Huitième rapport annuel du Comité d'examen des décès du à la violence familial, Ontario: Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels.
- Campbell, J. (1992). « If I can't have you, no one can »: Power and control in homicide of female partners. In J. Radford et D. Russell (Eds), *Femicide: The Politics of Women Killing*, 99-113. Buckingham, UK: Oxford University Press.
- Campbell, J. C. et Soeken, K. L. (1999). Forced sex and intimate partner violence: Effects on women's risk and women's health. *Violence Against Women*, 5(9), 1017-1035.
- Campbell, J.C., Webster, D. & Glass, N. (2009). The Danger Assessment: Validation of a Lethality Assessment Instrument for Intimate Partner Femicide. *Journal of Interpersonal Violence*, 24(4), 653-674.
- Dobash, R.E., Dobash, R.P., Cavanagh, K. (2009) "Out of the Blue" Men Who Murder an Intimate Partner. *Feminist Criminology*, 4(3), 194-225.
- Dobash, R E., Cavanagh, K, Dobash, R P. (2007). The murder of children by fathers in the context of child abuse. *Child Abuse and Neglect*, 31(7), 731-746.
- Dobash, R E., Dobash, R P., Medina-Ariza, J J., Cavanagh. K. (2007). Lethal and Non-Lethal Violence Against an Intimate Female Partner: Comparing Male Murderers to NonLethal Abusers. *Violence Against Women: An International and Interdisciplinary Journal*.
- Drouin, C. (2001). *Intervenir dans les situations de violence à haut risque de létalité : le point de vue des acteurs pénaux et des victimes*. Mémoire de maîtrise, École de criminologie, Université de Montréal.

- Drouin, C. et Drolet, J. et coll. (2004). *Agir pour prévenir l'homicide de la conjointe*. Guide d'intervention. Montréal, Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF) et Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec. (Disponible aussi en anglais).
- Drouin, C., Dubé, M. et Lindsay, J. en collaboration avec Gilles Rondeau. (2009). *Repères aidant à prévenir l'homicide de la conjointe*. Aide-mémoire destiné aux milieux policiers. Montréal : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF) en collaboration avec le Service de police de la ville de Montréal (SPVM) et le Service de police de la ville de Québec (SPVQ).
- Dubé, M. et Drouin, C. *Les contextes de séparation en situation d'homicide conjugal : étude qualitative*. Colloque international du CRI-VIFF intitulé : « Violence envers les femmes. Réalités complexes et nouveaux enjeux dans un monde en transformation, 30 mai 2011, Montréal.
- Dubé, M. et Drouin, C. (2010). *L'homicide conjugal en contexte de séparation*. Premier séminaire québécois portant sur la prévention de l'homicide conjugal s'intitulant : « L'homicide conjugal, s'unir pour prévenir », Institut de Tourisme et d'Hôtellerie du Québec.
- Dubé M. (2008). *Les pères filicides : la violence conjugale en filigrane*. In S. Arcand, D. Damant, S. Gravel et E. Harper (Éds), *Violences faites aux femmes*. Montréal : Presses de l'Université du Québec. Collection Problèmes sociaux et interventions sociales.
- Dutton, D.G.(1996). *De la violence dans le couple*. Paris: Éditions Bayard.
- Dutton, D.G. (2007). *The Abusive Personality: Violence and Control in Intimate Relationships*. New York: Guilford Press.
- Echeburúa, E., Fernández-Montalvo, J., de Corral, P. et López-Goñi, J. J. (2009). Assessing risk markers in intimate partner femicide and severe violence: A new assessment instrument. *Journal of Interpersonal Violence*, 24, 925-939.
- Gouvernement du Québec (2012). *Prévenir, dépister, contrer. Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale*. Québec: Gouvernement du Québec. 56p.
- Gouvernement du Québec (2011). *Statistique 2009 sur la criminalité commise dans un contexte conjugal au Québec*. Québec: Ministère de la Sécurité publique.
- Gouvernement du Québec (2003). *Code des professions*. Québec: Éditeur officiel du Québec.
http://publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_26/C_26.htm
- Harris-Johnson (2005). *Come With Daddy: Child Murder-Suicide After Family Breakdown*. UWA Publishing.
- Hotton, T. (2001). Spousal violence after separation. *Juristat*, 21(7), 1-9.
- Léveillé, S. et Lefebvre, J. (2010). *Ces hommes qui tuent leur famille. Vers une meilleure compréhension de l'homicide conjugal masculin et du filicide*. Saint-Jérôme : Les éditions ressources inc.

- Léveillé, S. et Lefebvre, J. (2011). *Le passage à l'acte dans la famille. Perspectives psychologique et sociale*. Montréal : Presses de l'Université du Québec. 168p.
- McFarlane, J., Campbell, J. et Watson, K. (2002). Intimate partner stalking and femicide: urgent implications for women's safety. *Behavioral Sciences and the Law*, 20, 51-68.
- McFarlane, J. M., Campbell, J., Wilts, S., Sachs, C., Ulrick, Y. et Xu, X. (1999). Stalking and intimate partner femicide. *Homicide Studies*, 3, 300-316.
- Meloy, J.R. (1996). Stalking (obsessionnal following): review of some preliminary studies. *Aggression and Violent Behavior*, 1, 147-162.
- Pratt, C. et Deosaransingh, K. (1997). Gender differences in homicide in Contra Costa County, California: 1982-1993. *Research Linkages Between Academia and Public Health Practice*, 13(6), 19-24.
- Somander, L.K.H., et Rammer, L.M. (1991). Inter and extranfamilial child homicide in Sweden 1971-1980, *Child Abuse and Neglect*, vol. 15, p. 45-55.
- Statistique Canada (2011). *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2010*. Ottawa : Centre canadien de la statistique juridique.
- Walker, L. E. et Meloy, J. R. (1998). Stalking and domestic violence. In J. R. Meloy (ed.) *The psychology of stalking. Clinical and Forensic Perspectives*, 139-160. New York: Academic Press.
- Websdale, N. (1999). *Understanding domestic homicide*. New England: Northeastern University Press.
- Wilczynski, A. (1997). *Child Homicide*, Londres, Greenwich Medical Media Ltd.
- Wilson M., Daly M., Daniele A. *Familicide : The Killing of Spouse and Children*. *Aggressive Behavior*, 1995 ; 21 : 275-291.